

A l'attention de tous les Enseignants-Chercheurs de l'UFR de Physique de Paris 7 et de tous les membres des laboratoires rattachés à cette UFR, personnels ITA et BIATOS compris.

Vous trouverez ci-dessous des éléments d'information sur la création de Groupes d'Experts Thématiques à l'UFR de Physique de Paris 7. Vous avez jusqu'au 28 novembre pour demander à être inscrit dans deux groupes thématiques au plus, par voie électronique (voir les modalités ci-dessous), auprès des personnes suivantes :

Groupes thématiques et responsables :

1. Astronomie et astrophysique ; S. Chaty (chaty@cea.fr) et H. Halloin (halloin@apc.univ-paris7.fr)
2. Particules ; A. Tonazzo (tonazzo@in2p3.fr) et I. Nikolic (nikolic@lphn.in2p3.fr)
3. Interface Physique-Biologie-Médecine ; S. Hénon (sylvie.henon@univ-paris-diderot.fr) et L. Ménard (menard@imnc.in2p3.fr)
4. Matière complexe : fluides, granulaires, acoustique ; B. Andreotti (andreotti@pmmh.espci.fr) et C. Barrière (christophe.barriere@espci.fr)
5. Dispositifs quantiques ; T. Coudreau (thomas.coudreau@univ-paris-diderot.fr) et L. Lanco (loic.lanco@lpn.cnrs.fr)
6. Nanosciences et Matériaux; V. Berger (vincent.berger@univ-paris-diderot.fr) et S. Rousset (sylvie.rousset@univ-paris-diderot.fr)

Les questions de tout ordre concernant les GETs pourront être adressées par voie électronique aux différents responsables des GETs ou à B. Andreotti, chargé de leur mise en place opérationnelle avant le solstice d'hiver.

1) Définition et domaine de compétence des GETs

Les Groupes d'Experts Thématiques (GETs) sont des structures orientées Recherche et destinées en premier lieu à servir de réserve de rapporteurs scientifiques pour toutes les procédures de l'UFR nécessitant un classement (examen des BQR, demandes de CRCT, promotions, etc.)

De plus, les GETs joueront un rôle d'animateurs scientifiques au sein de leur thématique, par exemple en organisant des rencontres scientifiques, des visites de laboratoire, etc. Enfin, ils donneront des avis consultatifs au Conseil Scientifique de l'UFR (CS) lors des demandes de postes par les équipes ou les laboratoires.

Les GETs transmettront des propositions quant à la constitution des comités de sélection chargés du recrutement des enseignants-chercheurs. Contrairement aux Commissions de Spécialistes, les GETs n'ont pas vocation à se réunir pour fournir des classements. Ils n'ont vocation ni à compléter ni à suppléer le CS dans son rôle de définition de la politique scientifique de l'UFR. Les contours thématiques des groupes thématiques seront révisés en coordination avec les grandes orientations scientifiques de l'UFR décidées par le CS.

Le nombre de membres élus ainsi que la parité entre les collèges A et B au sein des GETs seront précisés lors du prochain conseil d'UFR. Pour mémoire, au cours du conseil du 10-07-08, a été avancé le nombre de 10 membres élus (dont au moins 6 enseignants-chercheurs), 5 A et 5 B à compléter d'autant de membres extérieurs.

2) Les comités de sélection

Le format détaillé des comités de sélection a été défini par le Conseil d'UFR du 10 juillet 2008. Leur composition devra éviter tout déséquilibre (pas de laboratoire majoritaire, par exemple) et être adaptée au mieux au fléchage du poste. Naturellement, les comités de sélection seront constitués pour partie de membres du ou des GETs concernés, mais pas

uniquement. Les comités pourront comporter des experts d'un domaine de recherche très précis qui ne feraient pas partie des GETs, des représentants d'autres UFR (notamment Chimie, Informatique, Mathématique, Biologie), des enseignants-chercheurs non-spécialistes du domaine (notamment au titre de l'enseignement), etc.

Pour chaque poste, la proposition de composition du comité de sélection est confiée au Conseil Scientifique, qui, dans ce dessein, s'appuie sur les GETs. Le président du conseil scientifique, après contrôle du conseil d'UFR, transmet finalement une proposition de composition des comités de sélection au Conseil d'Administration de l'Université.

Bien évidemment, le fait que les GETs soient par essence orientés vers l'expertise scientifique ne signifie pas qu'il s'agisse du seul aspect pris en compte par les comités de sélection lors des recrutements des futurs collègues enseignants-chercheurs.

3) Composition du corps électoral des GETs

- Tout électeur d'un GET y est éligible.
- Sont électeurs d'un GET, tous les enseignants-chercheurs de l'UFR ayant une activité de recherche effective dans le thème du groupe.
- Sont électeurs tous les membres titulaires de laboratoires associés à l'UFR (cela comprend les chercheurs au CNRS, les astronomes, les chercheurs au CEA, à l'INSERM, les personnels ITA et BIATOS etc) à la double condition d'avoir une activité de recherche effective dans le thème du GET et d'avoir une implication dans l'UFR. Pour établir cette implication, il faudra faire parvenir par écrit une déclaration, rendue publique, en décrivant les éléments.
- Une personne ne peut appartenir à plus de deux groupes thématiques et votera donc au plus deux fois.
- Le Conseil Scientifique de l'UFR est chargé de valider les listes électorales et d'arbitrer les recours.
- La date limite pour faire parvenir la demande d'inscription sur les listes électorales d'un GET est fixée au 28 Novembre 2008. Ces demandes se font par voie électronique auprès de l'un des responsables du GET concerné. Pour aider le CS dans l'établissement des listes électorales, il est demandé de joindre une liste des publications significatives des quatre dernières années dans le thème du GET.
- La liste définitive des électeurs sera arrêtée le 3 décembre 2008. Il sera procédé à un envoi par mail aux électeurs de leur bulletin, d'un formulaire de procuration et des lieux et heures du vote.
- Les responsables organiseront, avant l'élection, une assemblée générale de chaque GET permettant information et discussion. Les électeurs d'un groupe thématique sont a priori réputés candidats au GET correspondant et s'engagent à faire le travail de rapporteur scientifique au cas où ils seraient élus. L'assemblée générale sera l'occasion de marquer plus officiellement des candidatures.
- Chaque GET se choisira un responsable, après l'élection.
- Les élections devront avoir eu lieu au 15 Décembre.

4) Eléments d'appréciation pour la définition et la constitution des GETs

La définition des rôles et le mode de désignation des GETs pour lesquels le Conseil d'UFR a opté procède d'une série de compromis :

- entre la réaffirmation du rôle fondamental du CS comme instance de conseil définissant la politique scientifique de l'UFR et la nécessité d'une instance d'expertise scientifique indépendante des laboratoires.
- entre la volonté d'associer les chercheurs (au sens défini ci-dessus) impliqués dans l'UFR et celle de laisser aux enseignants-chercheurs une majorité dans les instances qui touchent directement à leur fonction.

- entre « excellence » et « démocratie ». La désignation d'un expert scientifique est avant tout fondée sur les résultats scientifiques obtenus par celui-ci dans le domaine ; ses qualités d'expert sont légitimées par le sérieux de ses argumentaires, par son travail d'analyse proprement scientifique et par la possibilité d'une contradiction. Par ailleurs, les experts étant appelés à effectuer un travail d'arbitrage entre des intérêts contradictoires au sein même de l'UFR, il importe qu'ils soient légitimés par une élection directe.